ID: 974-219740123-20230414-DCM_230414_040-DE DCM 230414 040



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_040 **SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; NAZE Jean Denis: BATIFOULIER Jocelvne: HUET Henri Claude: MUSSARD Laurent: DAMOUR Colette; AUDIT Clency; COLLET Vanessa; CADET Maria; LEICHNIG Stéphanie; HUET Mathieu; FRANCOMME Mélanie; LEBON Louis Jeannot

Absents - Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa. Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ID: 974-219740123-20230414-DCM_230414_040-DE DCM 230414 040

OBJET: Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention au PAYS TOURISTIQUE DU SUD SAUVAGE (LE PEI TOURISTIQUE)

Le Président de séance expose :

Le PAYS TOURISTIQUE DU SUD SAUVAGE (LE PEI TOURISTIQUE) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire. à savoir la gestion et la coordination des actions de valorisation de l'environnement. L'association porte chaque année plusieurs chantiers d'insertion et met en œuvre de nombreuses actions de valorisation touristique du territoire.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n° 221123 037 du conseil municipal du 23 novembre 2022 :
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....);
- moyens logistiques communaux: sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium. barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Il vous est précisé :

- que l'avance financière de 100 000,00 € prévue par la délibération n° 221123 037 du conseil municipal du 23 novembre 2022, est intégrée au montant total de la subvention 2023:
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini. Une convention financière a été établie entre la Commune et l'association le 28 décembre 2022.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au PAYS TOURISTIQUE DU SUD SAUVAGE (LE PEI TOURISTIQUE) une subvention d'un montant total de 295 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées :
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°_221123_037 du conseil municipal du 23 novembre 2022,

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID: 974-219740123-20230414-DCM_230414_040-DE

DCM 230414 040

Vu la note explicative de synthèse n°40,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *décide, à l'unanimité des suffrages* exprimés (33 voix pour) :

<u>Article 1^{er} .-</u> D'ATTRIBUER au PAYS TOURISTIQUE DU SUD SAUVAGE (LE PEI TOURISTIQUE) une subvention d'un montant total de 295 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.- D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°_221123_037 du conseil municipal du 23 novembre 2022 :
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....);
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **Article 3.- D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 4.
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée
Lucette COURTOIS

La secrétaire de séance
Vanessa COLLET

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023 Et publication ou notification le : 24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023